## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 3 è m e Trimestre 2021

## <u>DECISIONS SEULES</u>

du3<sup>ème</sup>Trimestre 2021



| 01/07/2021 | Etablissement d'un marché passé avec la société AUSTRAL relatif à une étude d'optimisation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.   |  |  |  |  |
|------------|---|--|--|--|--|
| 07/07/2021 | Etablissement d'un avenant avec la société AISNE PAYSAGE SERVICES relatif à l'entretien des espaces verts communautaires.   |  |  |  |  |
| 07/07/2021 | Etablissement d'un avenant avec la société CEPAP La Couronne relatif au marché « impression de supports administratifs ».   |  |  |  |  |
| 07/07/2021 | Etablissement d'un avenant avec la société SECURITAS relatif à une prestation complémentaire pour la télésurveillance dans divers bâtiments de la CASQ.   |  |  |  |  |
| 12/07/2021 | Etablissement d'un marché avec la société ADISS relative à l'inspection des ouvrages d'art sur les communes d'Happencourt et d'Artemps.   |  |  |  |  |
| 13/07/2021 | Modification de régie de recettes relative à la Taxe de Séjour & Taxe Additionnelle Départementale.   |  |  |  |  |
| 13/07/2021 | Modification et extension de régie d'avances et de recettes relative aux activités des Marais et du Parc d'Isle.  |  |  |  |  |
| 16/07/2021 | Adhésion à L'AISNE BUSINESS CLUB pour l'année 2021.   |  |  |  |  |
| 16/07/2021 | Etablissement d'un accord-cadre avec JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS relatif aux travaux d'entretien des cours d'eau de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (lot 1).  |  |  |  |  |
| 16/07/2021 | Etablissement d'un accord-cadre avec JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS relatif aux travaux d'entretien des cours d'eau de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (lot 2).  |  |  |  |  |
| 16/07/2021 | Etablissement d'un accord-cadre avec JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS relatif aux travaux d'entretien des cours d'eau de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (lot 3).  |  |  |  |  |
| 21/07/2021 | Etablissement d'un marché avec HOROQUARTZ relatif à l'acquisition du module HQ RESSOURCES pour le logiciel Horoquartz.  |  |  |  |  |
| 21/07/2021 | Sollicitation d'un financement au titre du FNADT pour l'opération « Aménagement d'une aire de grand passage ».  |  |  |  |  |
| 21/07/2021 | Sollicitation d'un financement au titre de l'appel à projets « Optimisation de la consommation et valorisation des eaux non conventionnelles » lancé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'opération « Récupération et réutilisation des eaux de toitures ». |  |  |  |  |
| 23/07/2021 | Acquisition de matériels réformés avec la société HAUREC relatif aux réhausses de quai acier depuis la déchèterie de Gauchy, la déchèterie d'Omissy et la déchèterie de Saint-Quentin.  |  |  |  |  |
| 26/07/2021 | Etablissement d'une modification de marché avec la société AM3D relative à l'extension et restructuration de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin.   |  |  |  |  |
| 27/07/2021 | Etablissement d'un avenant au marché avec la société MISSENARD QUINT B relatif à l'extension et à la restructuration de la piscine Jean Bouin – Lot 9 Plomberie Sanitaire ».  |  |  |  |  |
| 27/07/2021 | Etablissement d'une modification de marché avec la société KOMBLISOL relative à l'extension et restructuration de la piscine Jean Bouin.  |  |  |  |  |

Etablissement de deux marchés avec le GROUPEMENT TPA - BARRIQUANT -27/07/2021 EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX SAS relatifs aux travaux de création d'une canalisation d'eau potable de ionction entre l'unité de distribution « Choquart » et le refoulement de la station Tour-y-Val à Saint-Quentin. 03/08/2021 Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule FB-538-SL suite à un sinistre. Etablissement d'un marché avec l'association SOMME NATURE relatif aux travaux 16/08/2021 d'entretien de la réserve nationale des marais d'Isle et de ses abords. 16/08/2021 Etablissement d'un marché avec la société LA DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE relatif aux travaux pour la migration des détecteurs ioniques, le remplacement des détecteurs et de l'équipement de contrôle de signalisation sur le SSI du Centre Technique d'Agglomération. Etablissement d'un marché avec la société ADISS relatif à une prestation de maîtrise 20/08/2021 d'œuvre relative à la réhabilitation des ouvrages d'art sur les communes d'Happencourt et d'Artemps. 20/08/2021 Etablissement d'un marché avec le groupement GAC relatif au schéma stratégique et opérationnel d'accueil et d'accompagnement des entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Etablissement d'un contrat avec FUTUREPROOFED relatif à la sensibilisation, le 27/08/2021 partage, l'élaboration et la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial. Etablissement d'un marché avec les sociétés RESINA et VENEQUE relatif à la 27/08/2021 réhabilitation du réservoir sur tour Delmotte à Saint-Quentin. 01/09/2021 Remboursement effectué par la SMACL ASSURANCES relatif aux dommages causés sur le support et la cellule de la barrière automatique de la déchèterie suite à un sinistre. 01/09/2021 Etablissement d'une modification de marché avec la société TEOS relative aux travaux de réfection du réservoir sur Tour de Jussy. 09/09/2021 Etablissement d'un accord-cadre avec la société STRATIS relatif à l'hébergement, prestations et maintenance du site internet et des sites associés. Etablissement d'un marché avec la société ESPAM relatif aux travaux sur le groupe 09/09/2021 froid de la patinoire et sur le groupe de déshumidification de la piscine. 09/09/2021 Etablissement d'un avenant avec la société EUROVIA PICARDIE relative à la réfection de voies et trottoirs dans les communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Etablissement d'une modification de marché avec les sociétés RESINA et VENEQUE 13/09/2021 relative à la réhabilitation du réservoir sur Tour Delmotte à Saint-Quentin. 15/09/2021 Etablissement d'un accord-cadre avec la société STUDIA DIGITAL relatif à la maintenance et modules complémentaires de la solution Gestion Electronique des Documents. Etablissement d'une protection fonctionnelle sollicitée autorisée à un agent. 21/09/2021 24/09/2021 Adhésion à l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée. Acquisition de matériels réformés : Buffet bas, chaises de séjour, table séjour et un 30/09/2021 miroir.

30/09/2021 Acquisition de matériels réformés : Table basse ovale.

30/09/2021 Acquisition de matériels réformés : meubles 3 tiroirs.



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société AUSTRAL Ingénierie et Environnement représentée par M. Sébastien DESLPLANQUES, gérant, relatif à une « Etude d'optimisation du service de gestion et prévention des déchets ménagers et assimilés » pour un montant maximum de 150 000 € HT et pour une durée allant jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

01/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210701-2021182001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De l'avenant 2 aux lots 1 à 5, 8 et 9, 11 et 13 pour l'« entretien des espaces verts communautaires» entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société Aisne Paysage Services, représentée par Romain LEGRAND, responsable d'exploitation et relatif au changement de SIRET de la société.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210707-2021188002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021 Affichage : 07/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 07/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure un avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société CEPAP La Couronne représentée par Monsieur Patrick LEBOUCHER, Responsable de la cellule Marchés, relatif au marché « impression de supports administratifs ».

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210707-2021188003\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021 Affichage : 07/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 07/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SECURITAS (69300 CALUIRE ET CUIRE) représentée par Monsieur Vincent GAGEY, Directeur National des Ventes, relatif une prestation complémentaire pour la télésurveillance dans divers bâtiments de la CASQ.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur les montants de l'accord-cadre.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210707-2021188004\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021 Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 07/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020

#### DECIDE

ARTICLE 1: De conclure en avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ADISS représentée par Monsieur François LENOIR en qualité de Directeur, relative à l'inspection des ouvrages d'art sur les communes d'Happencourt et d'Artemps, pour une diminution de 1 080,00 euros HT.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210712-2021193005\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 13/07/2021 Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 12/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

FINANCES – DIRECTION DES FINANCES ET DE L'ACHAT PUBLIC – Régie de recettes – Taxe de Séjour & Taxe Additionnelle Départementale – Modification.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet janvier 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies mixtes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant la nécessité de préciser le changement d'adresse de la régie de recettes Taxe de Séjour & Taxe Additionnelle Départementale;

Vu la proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public assignataire, en date du 15 juin 2021;

### DÉCIDE

ARTICLE 1: L'article 3 de la décision du 13 mars 2020 est modifié comme suit :

➤ La régie est installée à la Direction des Finances - Service Comptabilité - Mairie de Saint-Quentin - place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision du 13 mars 2020 précitée demeurent inchangées.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 3 JUL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210713-2021194001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

La Présidente.

<u>FINANCES</u> – DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - Régie d'avances et de recettes - activités des Marais et Parc d'Isle. – Modification et Extension.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – activités des Marais d'Isle;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 23 juin 2021, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé de la régie et d'étendre la liste des produits encaissés;

Vu la proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public assignataire, en date du 2 juillet 2021;

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> – La régie d'avances et de recettes activités du Marais et Parc d'Isle est modifiée comme suit :

➤ La régie s'intitulera : régie d'avances et de recettes – Parc d'Isle.

ARTICLE 2 - L'article 1 de la décision du 14 février 2017 est étendu comme suit :

- Vente d'articles souvenirs (porte-clés, mugs, stylos, peluches, magnets, livres...)
- ➤ Vente de produits locaux (miel, laine...)

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

<u>ARTICLE 4</u> — Madame le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 3 JUL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210713-2021194002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021 Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

La Présidente,

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Aisne Business Club dont le siège est situé 9001 avenue Pompidou – 59 300 VALENCIENNES.

#### DÉCIDE

ARTICLE 1: La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à l'Aisne Business Club pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est :

- ✓ apporter toutes ressources nécessaires aux élus dans l'exercice de leurs responsabilités,
- ✓ aider les entreprises et intercommunalités : le cadre juridique en vigeur,
- ✓ revitalisation commerciale : guide d'actions foncières à destination des collectivités,
- ✓ agir à l'échelle intercommunale, écomobilité : guide pratique.

ARTICLE 3: La cotisation annuelle est de 3 120 €.

ARTICLE 4: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210716-2021197003\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021 Affichage : 16/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinoi Frédérique MACAREZ

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De passer l'avenant 1 du lot 1 de l'accord-cadre « travaux d'entretien des cours d'eau de la CASQ » entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS, représentée par Guillaume JOURNEL , gérant, relatif au transfert de la société.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210716-2021197004\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021 Affichage : 16/07/2021

Pour l'autorité compêtente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 16/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer l'avenant 1 du lot 2 de l'accord-cadre « travaux d'entretien des cours d'eau de la CASQ » entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS, représentée par Guillaume JOURNEL, gérant, relatif au transfert de la société.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210716-2021197005 D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021 Affichage: 16/07/2021

Pour fautorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 16/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De passer l'avenant 1 du lot 3 de l'accord-cadre « travaux d'entretien des cours d'eau de la CASQ » entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS, représentée par Guillaume JOURNEL, gérant, relatif au transfert de la société.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210716-2021197006\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021 Affichage : 16/07/2021

Pour fautorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 16/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et HOROQUARTZ, représentée par David SEGUI, Directeur Régional, relatif à l'acquisition du module HQ RESSOURCES pour le logiciel HOROQUARTZ d'un montant de 39 645 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210721-2021202001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2021

Affichage: 21/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2021 portant délégation d'une partie des attributions du conseil à la Présidente – Extension aux demandes de subventions.

#### DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De solliciter un financement au titre du FNADT pour l'opération « Aménagement d'une aire de grand passage ».

ARTICLE 2: Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire est sollicité à hauteur de 110 000 € sur une dépense subventionnable de 220 091,66 € HT.

<u>ARTICLE 3</u>: La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget intercommunal.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de la prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/07/2021

Frédérique MACAREZ

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210721-2021202002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021 Affichage : 22/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2021 portant délégation d'une partie des attributions du conseil à la Présidente – Extension aux demandes de subventions.

#### DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De solliciter un financement au titre de l'appel à projets « Optimisation de la consommation et valorisation des eaux non conventionnelles » lancé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'opération « Récupération et réutilisation des eaux de toitures ».

ARTICLE 2 : L'Agence de l'Eau Artois Picardie est sollicité à hauteur de 85 470 € sur une dépense subventionnable de 162 100 € HT.

<u>ARTICLE 3</u>: La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget intercommunal.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de la prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210721-2021202003\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021 Affichage : 22/07/2021

Pour fautorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente, notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens jusqu'à 50.000 €,

Considérant que M. Bastien STEINBAUER, de la société Haurec, a fait une offre d'acquisition de matériels réformés : réhausses de quai acier depuis la déchèterie de Gauchy, la déchèterie d'Ornissy et la déchèterie de St Quentin.

### DÉCIDE

ARTICLE 1: Ce matériel ne présentant plus d'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, un accord est intervenu avec M. Bastien STEINBAUER, de la société Haurec, Avenue de l'Europe 02430 GAUCHY; pour réaliser cette transaction au prix de 600€/unité (net vendeur).

ARTICLE 2 : L'acquéreur se chargera de l'enlèvement dudit matériel.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 3 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210723-2021204001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2021 Affichage : 23/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidence,



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une modification de marché n°3 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société AM3D (80800 DAOURS) représentée par Monsieur Fernando DOS SANTOS, Gérant, relative à l'extension et restructuration de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (lot 2), pour une moins value de 614,36 € HT, portant le marché à 141 171,54 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210727-2021207001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2021 Affichage : 27/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 26/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer l'avenant 2 au marché « Extension et restructuration de la piscine Jean Bouin – Lot 9 Plomberie Sanitaire » entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société MISSENARD QUINT B, représentée par M. Grégory RANG, Directeur Travaux relatif à des travaux supplémentaires pour un montant de 2 188,41 € HT, portant le marché à 388 899,90 € HT, soit une augmentation de 1,90 % par rapport au marché initial.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210727-2021208001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2021 Affichage : 27/07/2021

Pour fautorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 27/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°2 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société KOMBLISOL (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Wilfried MASCRET, Gérant, relative à l'extension et restructuration de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (lot 3), pour une plus value de 4 761,60 € HT, portant le marché à 98 695.51 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210727-2021208002 D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2021 Affichage: 27/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 27/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ Présidente de la Communauté d'agglomération Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer deux marchés relatifs aux « travaux de création d'une canalisation d'eau potable de jonction entre l'unité de distribution « choquart » et le refoulement de la station Tour-y-Val à Saint-Ouentin, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les sociétés suivantes :

- Lot 1 Forage Cote Picarde, représenté par Mme Laurence LEJEUNE, assistante, pour un montant de 580 717 € HT,
- Lot 2 Groupement TPA BARRIQUANT EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX SAS, ayant pour mandataire TPA représenté par M. Laurent CAMUT, Directeur, pour un montant de 2 195 249 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210727-2021208004\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

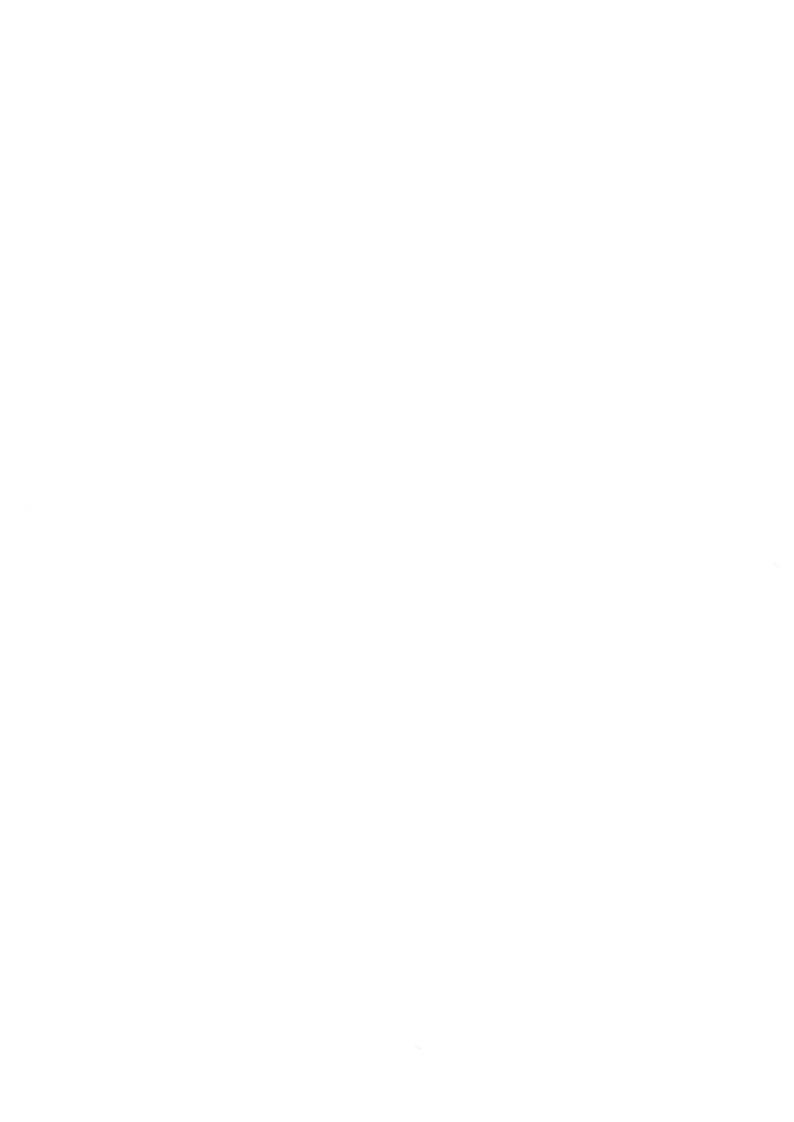
Réception par le préfet : 09/08/2021 Affichage: 09/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 27/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée rue de Verlaine à 02100 Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé FB-538-SL, suite à un sinistre survenu le 21 avril 2021.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210803-2021215001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2021 Affichage: 04/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer l'avenant 1 au marché « Travaux d'entretien de la réserve nationale des marais d'Isle et de ses abords » entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'ASSOCIATION SOMME NATURE, mandataire du groupement ASSOCIATION SOMME NATURE / JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210816-2021228001\_C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2021 Affichage : 17/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 16/08/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société LA DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE, représentée par Monsieur Didier HERBAUT, Directeur Régional, relatif aux travaux pour la migration des détecteurs ioniques, le remplacement des détecteurs et de l'équipement de contrôle et de signalisation sur le SSI du Centre Technique d'Agglomération, pour un montant de 50 589, 31 € HT.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210816-2021228002\_D-AU

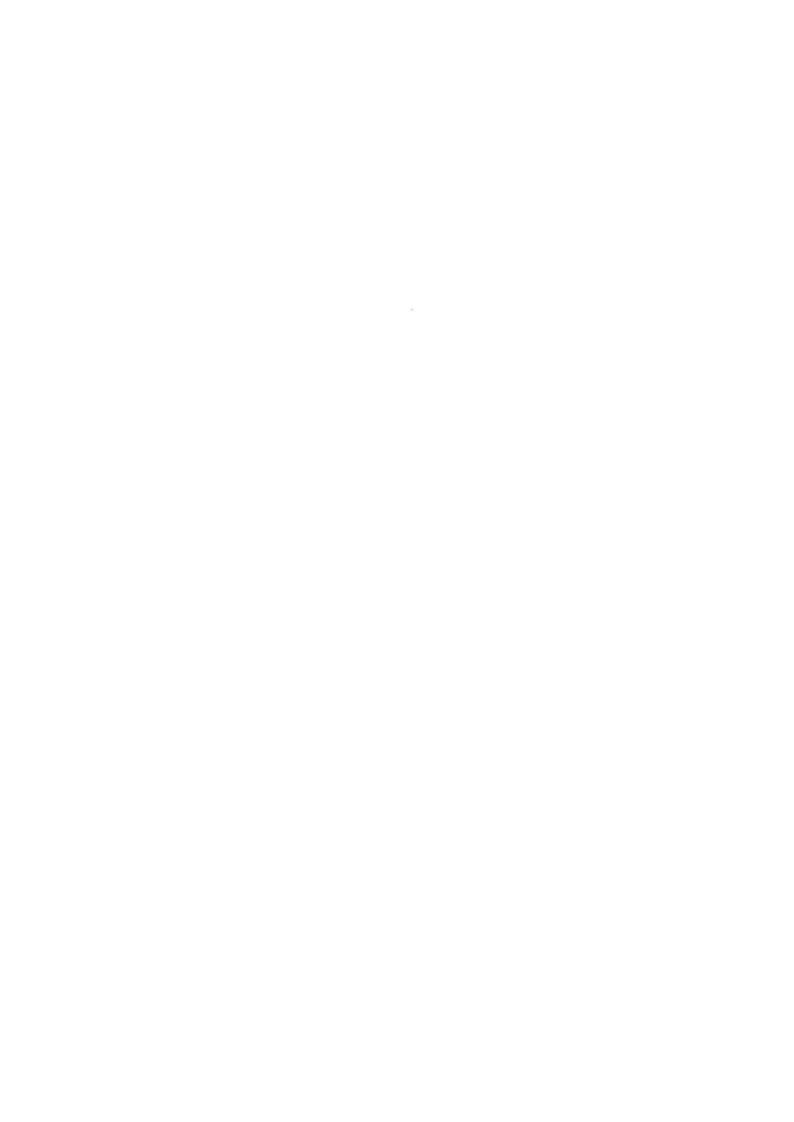
Accusé certifié exécutoire

Réception par le prê/et : 17/08/2021 Affichage : 17/08/2021

Pour l'autorité compètente par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 16/08/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DÉCIDE

ARTICLE 1: De conclure un marché entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ADISS, représentée par Monsieur François LENOIR, Directeur, relatif à une prestation de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des ouvrages d'art sur les communes d'Happencourt et d'Artemps, pour un montant de 29 808,00 € TTC.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210820-2021232001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2021

Affichage: 20/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le groupement GAC représentée par PATTINSON Marc, Directeur relatif à l'étude visant à définir le schéma stratégique et opérationnel d'accueil et d'accompagnement des entreprises sur le territoire de la communauté d'agglomération du st-quentinois pour un montant de 49 175.00 € HT.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210823-2021232004 D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 23/08/2021 Affichage : 23/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20/08/2021

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente;

### DÉCIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Futureproofed S.P.R.L, représentée par Steven VAN PRAET, administrateur, relatif à la plateforme en ligne FutureproofedCities pour faciliter la sensibilisation, le partage, l'élaboration et la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210827-2021239002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2021 Affichage : 27/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

La Présidente,

•

Frédérique MACAREZ, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un marché de travaux entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le groupement d'entreprises formé par la société RESINA et la société VENEQUE, représenté par Arthur LECA, Directeur Général, relatif à la "Réhabilitation du réservoir sur tour Delmotte à Saint-Quentin" pour un montant de 812 917,67 € HT.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210827-2021239003\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2021 Affichage : 27/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 27/08/2021



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DÉCIDE

ARTICLE 1: D'accepter le remboursement effectué par SMACL ASSURANCES sis 141 avenue Salvador Allendé à 79031 NIORT concernant les dommages causés sur le support et la cellule de la barrière automatique de la déchetterie à la suite d'un accident pour un sinistre survenu le 08 mars 2021.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 203, 23 euros par lettre chèque n° 4614983 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210901-2021244001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2021 Affichage: 01/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 01/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les sociétés indiqués ci-dessous relatif à l'acquisition de véhicules 2021.

| Lot(s)   | Sociétés                                    | Représentée par            | Montant TTC |
|--|---|----------------------------|-------------|
| Fourniture d'un véhicule moteur diesel de typ fourgonnette cabinapprofondie— 5 places                | AAUTOMOBILES<br>eRue de la Chaussée         |                            | 18 709.12 € |
| Fourniture d'un véhicul<br>utilitaire électrique 2 places<br>roues motrices avec benne<br>basculante | e42 RD2007 les Bézards<br>445290 BOISMORAND | Eric GIBERT,<br>Président, | 27 397.20 € |

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 et une procédure a été relancée.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210901-2021244002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2021

Affichage . 03/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 01/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer la modification n°2 au marché « Travaux de réfection du réservoir sur Tour de Jussy» entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Ouentinois et la société TEOS, représentée par M. José MORILLEAU, Gérant.

Cette modification a pour objet d'effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de 3 526,64 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210907-2021250001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 07/09/2021 Affichage: 07/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 07/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

. 

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer un accord-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société STRATIS représentée par Frédéric BARALINNI, Président, relatif à l'hébergement, prestations et maintenances du site internet et des sites associés pour un montant maximum annuel de 25 000.00 € HT.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210909-2021252004\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2021 Affichage . 10/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 09/09/2021

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société ESPAM représentée par Christophe RABAROT, Associé, relatif aux travaux sur le groupe froid de la patinoire et sur le groupe de déshumidification de la piscine pour un montant de 35 037.58 € HT.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210909-2021252005\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2021 Affichage : 10/09/2021

Pour fautorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 09/09/2021

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un avenant n°3 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société EUROVIA PICARDIE (02007 Laon) représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence, relative à la réfection de voies et trottoirs dans les communes membres de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (lot 2), afin d'augmenter le maximum de l'accord-cadre à 1 125 000.00 € HT pour l'année 2021.

Le pourcentage d'écart est de 12.5% depuis la notification de l'accord-cadre.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210909-2021252006\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/09/2021 Affichage: 10/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 09/09/2021

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De passer la modification n°1 au marché « REHABILITATION DU RESERVOIR SUR TOUR DELMOTTE A SAINT-QUENTIN » entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le groupement d'entreprises formé par la société RESINA et la société VENEQUE, représenté par Arthur LECA, Directeur Général.

Cette modification a pour objet de corriger une erreur matérielle dans la rédaction de l'acte d'engagement et est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210913-2021256001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2021 Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 13/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

#### DECIDE

ARTICLE 1: De passer un accord-cadre à bons de commande entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, coordonnateur du groupement de commandes, et la société STUDIA DIGITAL, représentée par M. Raymond GILLETTE, Président, relatif à la « Maintenance et modules complémentaires de la solution Gestion Électronique des Documents », pour un montant maximum de 30 000 € HT par an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pendant une période initiale de 1 an, puis trois périodes de recondution de 1 an chacune.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210915-2021258001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2021 Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 15/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ

.

## <u>ARRÊTÉS</u>

du 3 è m e Trimestre 2021



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article 20 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relative aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu la demande de Madame Nathalie DUBOSQUET, Agent propreté et hygiène, et sa lettre de saisine reçue le 3 septembre, afin de bénéficier de la protection fonctionnelle suite aux menaces subies par un agent,

Considérant l'obligation pour la collectivité publique d'accorder sa protection fonctionnelle à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions de Madame DUBOSQUET,

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La protection fonctionnelle sollicitée est accordée à Madame Nathalie DUBOSQUET.

ARTICLE 2: La protection fonctionnelle est consentie pour une durée d'un an à compter de la notification de la présente décision, et en cas de procédure juridictionnelle engagée durant cette période, pour toute la durée de ladite procédure juridictionnelle.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame DUBOSQUET décide de se faire assister par l'avocat mandaté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

<u>ARTICLE 4</u>: Une déclaration a été effectuée auprès de l'assureur de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, qui prendra en charge les frais inhérents à la protection fonctionnelle au titre du contrat « protection fonctionnelle des agents ».

<u>ARTICLE 5</u>: La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'acquittera du règlement des honoraires de l'avocat directement auprès de celui-ci, sur présentation de pièces justificatives.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

21/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ

Accusé de reception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210921-2021264001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prefet 21/09/2021 Affichage 21/09/2021

Pour l'autorité competente par delegation



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu les statuts de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée;

Considérant que l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, association de loi 1901, a pour but de promouvoir le droit au travail pour tous dans le cadre d'un projet de territoire.

#### · DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ;

ARTICLE 2: dit que le montant de l'adhésion s'élève à 500 euros TTC pour l'année 2021 et est prévu au budget principal de la Communauté d'agglomération;

ARTICLE 3: d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à signer tout document relatif à la-dite adhésion et à procéder à toutes formalités en résultant;

ARTICLE 4: la présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 4 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210924-2021267001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021 Affichage : 24/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au président pour la durée de son mandat, notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,

Considérant que M. DAVIGNON Franck a fait une offre d'acquisition de matériels réformés : BUFFET BAS (CASQ2), CHAISES DE SEJOUR (CASQ10), TABLE SEJOUR (CASQ1), et UN MIROIR (CASQ71).

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Ce matériel ne présentant plus d'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, un accord est intervenu avec M. DAVIGNON Franck, 14 rue de la pommeraie, 50750 CANISY, pour réaliser cette transaction au prix de 419 € (net vendeur).

**ARTICLE 2**: L'acquéreur se chargera de l'enlèvement dudit matériel.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210930-2021273001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021 Affichage : 30/09/2021

Pour l'autorité compêtente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ



Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au président pour la durée de son mandat, notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,

Considérant que M. CARION Christophe a fait une offre d'acquisition de matériels réformés : TABLE BASSE OVALE (CASQ14).

#### DECIDE

ARTICLE 1: Ce matériel ne présentant plus d'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, un accord est intervenu avec M. CARION Christophe, 14 rue Max Cottrelle, 80740 LE RONSSOY, pour réaliser cette transaction au prix de 33 € (net vendeur).

ARTICLE 2 : L'acquéreur se chargera de l'enlèvement dudit matériel.

ARTICLE 3: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210930-2021273002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 30/09/2021 Affichage 30/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au président pour la durée de son mandat, notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,

Considérant que M. PELAT Sabrina a fait une offre d'acquisition de matériels réformés : MEUBLE 3 TIROIRS (CASQ11).

#### DECIDE

ARTICLE 1: Ce matériel ne présentant plus d'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, un accord est intervenu avec M. PELAT Sabrina, 14 rue de Ribemont, 02240 SERY LES MEZIERES, pour réaliser cette transaction au prix de 51 € (net vendeur).

ARTICLE 2 : L'acquéreur se chargera de l'enlèvement dudit matériel.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210930-2021273003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/09/2021 Affichage . 30/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ

| 16/07/2021 | Délégation de signature à Madame Laurence LANGLET, Directrice de structure multi-accueils.  |
|------------|---|
| 16/07/2021 | Délégation de signature à Madame Cindy LANOOTE, Directrice adjointe de structures multi-accueils.   |
| 27/09/2021 | Délégation de signature à Monsieur Cyril PISSON, Directeur du Cycle de l'Eau.   |
| 30/09/2021 | Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9ème Vice-Président en charge du Patrimoine communautaire et de la Politique de l'Emploi. |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence LANGLET, Directrice de structures multi-accueils.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10;

Considérant que Madame Laurence LANGLET, exerce les fonctions de Directrice de structures multi-accueils;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Laurence LANGLET, Directrice de structures multi-accueils, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables relatives :

- à la gestion des services déclarés d'intérêt communautaire : Halte-garderie Les Trot'Tinous, Halte-garderie A petit Pas, Relais Assistantes Maternelles PAMANOU.

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Madame le Directeur général des services ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210716-2021197001\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage: 16/07/2021

Pour l'autorité compètente par délécation



Fait à Saint-Quentin, le 16 JUL 2021

La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Arrêté portant délégation de signature à Madame Cindy LANOOTE, Directrice adjointe de structures multi-accueils.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10:

Considérant que Madame Cindy LANOOTE, exerce les fonctions de Directrice adjointe de structures multi-accueils;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LANGLET, Directrice de structures multi-accueils, Madame Cindy LANOOTE, Directrice adjointe de structures multi-accueils, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables relatives :

- à la gestion des services déclarés d'intérêt communautaire : Halte-garderie Les Trot'Tinous, Halte-garderie A petit Pas, Relais Assistantes Maternelles PAMANOU.

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 - Madame le Directeur général des services ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210716-2021197002\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021 Affichage: 16/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 1 6 July 2021



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

•

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Cyril PISSON, Directeur du Cycle de l'Eau.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10;

Considérant que Monsieur Cyril PISSON, ingénieur hors classe, exerce les fonctions de Directeur du Cycle de l'Eau;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Cyril PISSON, Directeur du Cycle de l'Eau, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement,
- à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées,
- aux formalités de réception de travaux,
- à tout document relatif aux formalités technico administratives aussi bien à destination des cocontractants que des usagers,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Madame le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le

27/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210927-2021270001\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 127/09/2021 Affichage 27/09/2021

Pour fautorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

ADMINISTRATION GENERALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9ème Vice-Président en charge du Patrimoine communautaire et de la Politique de l'emploi.

\*\*\*\*\*

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Michel BERTONNET en qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Président;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 février 2021 portant délégation de pouvoir à Madame la Présidente de solliciter auprès de tout organisme financeur ou personne morale, public ou privé, l'attribution de subvention sans limitation de montant;

Vu la loi nº 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

Considérant le risque potentiel de conflit d'intêrets publics ;

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9ème Vice-Président, est délégué pour solliciter du Conseil régional des Hauts-de-France l'attribution de subventions, et ce sans limitation de montant.

Il est délégué pour signer toute pièce afférente au présent dossier.

<u>ARTICLE 2</u> — Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210930-2021273013\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021 Affichage 30/09/2021

Pour l'autorité compélente par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 30/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens; le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen, accessible par le biais du site www.telerecours.fr.